** DGAL**

**Direction Générale de l'ALimentation**

**Une police unique pour la sécurité sanitaire
des aliments**

La **direction générale de l'Alimentation** (DGAL ou DGAl) est une direction dépendant du [ministère français de l'Agriculture et de l'Alimentation](https://fr.wikipedia.org/wiki/Minist%C3%A8re_de_l%27Agriculture_%28France%29).

Son **domaine de compétence** recouvre la qualité et la protection des végétaux, la santé et la protection animale, la sécurité sanitaire des aliments, l'offre alimentaire et les contrôles aux frontières.

Cette direction générale a été créée en 1987, succédant à la direction de la Qualité, elle-même constituée en 1976 sur la base de la direction des Services vétérinaires du ministère de l’Agriculture (qui comprenait à l’époque le service de la Répression des fraudes, transféré à la [DGCCRF](https://fr.wikipedia.org/wiki/Direction_g%C3%A9n%C3%A9rale_de_la_concurrence%2C_de_la_consommation_et_de_la_r%C3%A9pression_des_fraudes)).

Elle fut réformée en 1997 et par la loi d'agriculture de 1999 afin de se concentrer sur la [sécurité alimentaire](https://fr.wikipedia.org/wiki/S%C3%A9curit%C3%A9_alimentaire) des produits, en liaison avec l'[Agence française de sécurité sanitaire des aliments](https://fr.wikipedia.org/wiki/Agence_fran%C3%A7aise_de_s%C3%A9curit%C3%A9_sanitaire_des_aliments) (Afssa, devenue Anses, [Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](https://fr.wikipedia.org/wiki/Agence_nationale_de_s%C3%A9curit%C3%A9_sanitaire_de_l%27alimentation%2C_de_l%27environnement_et_du_travail), en 2010), créée en 1999. En se recentrant sur les missions de réglementation et de contrôle, la DGAL perd les missions économiques qui sont alors confiées à la direction des Politiques économiques et internationales[1](https://fr.wikipedia.org/wiki/Direction_g%C3%A9n%C3%A9rale_de_l%27Alimentation#cite_note-1).

Pour mettre en œuvre ses actions sur le terrain, la direction générale de l'Alimentation **s'appuie sur les services déconcentrés de l'État** :

* en région avec les [directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt](https://fr.wikipedia.org/wiki/Direction_r%C3%A9gionale_de_l%27Alimentation%2C_de_l%27Agriculture_et_de_la_For%C3%AAt) (**DRAAF**) ;
* en département avec les [directions départementales de la Protection des populations](https://fr.wikipedia.org/wiki/Direction_d%C3%A9partementale_de_la_Protection_des_populations) (**DDPP)** et les [directions départementales de la Cohésion sociale et de la Protection des populations](https://fr.wikipedia.org/wiki/Direction_d%C3%A9partementale_de_la_Coh%C3%A9sion_sociale) (**DDCSPP**) ;
* en départements et régions d'outre-mer avec les directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (**DAAF**).

La DGAL délègue certaines missions à des organismes à vocation sanitaire (santé animale et végétale), à des vétérinaires mandatés (santé et protection animale) et dans le cas particulier de la santé des semences et plants, aux services de contrôle de la qualité des semences ([SOC](https://fr.wikipedia.org/wiki/Service_officiel_de_contr%C3%B4le_et_de_certification), [CTIFL](https://fr.wikipedia.org/wiki/CTIFL), [FranceAgriMer](https://fr.wikipedia.org/wiki/FranceAgriMer)).

**La DGAL fixe sa feuille de route 2021-2023 et transforme son organisation**

Dans un environnement en forte évolution (mondialisation, changement climatique, nouveaux agents pathogènes…), il est important pour toute structure de réinterroger ses priorités, son fonctionnement et son organisation. C’est ce qu’a fait la Direction générale de l'alimentation (DGAL) en 2020 dans le cadre de l’élaboration de son nouveau plan Stratégique 2021-2023. Objectif : mieux répondre aux attentes de la société, maintenir un haut niveau de sécurité sanitaire et renforcer la résilience de nos systèmes alimentaires. Une nouvelle organisation des services de la DGAL est venue concrétiser ces orientations.

## ****Le nouveau plan stratégique 2021-2023****

Le précédent plan stratégique (2016-2019) de la DGAL étant arrivé à échéance, il importait d’en définir un nouveau. Avec ce plan stratégique 2021-2023, la DGAL entend incarner pleinement l’approche « one health » (une seule santé) qui place l’interdépendance entre santé humaine, santé animale, santé végétale et santé environnementale au cœur de son action.

**Quatre grandes priorités** sont retenues :

* Orienter l’effort du collectif de la DGAL sur des objectifs à fort enjeu ;
* Promouvoir une vision intégrée de l’alimentation, partagée avec la société ;
* Attirer, mobiliser et valoriser les bonnes compétences ;
* Améliorer l’environnement de travail.

## ****Une nouvelle organisation interne****

La nouvelle organisation vise à gagner en efficacité et en transversalité.

Deux grands services sont créés, en lieu et place des trois qui existaient jusqu’ici :

### ****Le service des actions sanitaires****

**Il s’agit d’un service centré sur la mise en cohérence des approches dans le secteur de la santé animale et du bien-être animal, de la santé et de la protection des végétaux et de la sécurité sanitaire des aliments**. Il permet de disposer d’un pilotage unique de la programmation opérationnelle des contrôles officiels selon une approche intégrée tout au long de la chaine alimentaire, dans un environnement fortement interministériel.

### ****Le service du pilotage de la performance sanitaire et de l’international****

**Tourné vers l’anticipation et la sécurisation de la construction des positions de négociations européennes et internationales, il vise à assurer une gestion intégrée et proportionnée des risques** sur l’ensemble du territoire, et le renforcement des politiques incitatives dans une stratégie cohérente et en **synergie** avec les autres politiques interministérielles et s’appuyant sur la science.